

Bureau de l'environnement

La Roche-sur-Yon, le **21 AOUT 2025**

Dossier suivi par : Géraldine DURANTON

Tél. : 02.51.36.70.57.

Mél : prefecture@vendee.gouv.fr

Références à rappeler : 2024/0921

Dossier n°89/7000

Monsieur le Président Directeur Général,

Par arrêté n°2024-DCPATE-484 du 24 septembre 2024, je vous avais mis en demeure de justifier la mise en conformité des installations électriques, de munir de rétentions les stockages de peintures et diluants, et de porter à connaissance les modifications apportées aux installations autorisées concernant les installations que vous exploitez sur la commune des HERBIERS.

En réponse, par courriels du 4 novembre 2024 et du 30 juin 2025 vous m'avez transmis les justificatifs demandés.

Après analyse par l'inspecteur des installations classées, les documents transmis permettent de lever la mise en demeure prise par mon arrêté du 24 septembre 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée


Nadia SEGHIER

Monsieur le président directeur général de la S.A.S.
BRIAND CONSTRUCTION METALLIQUE
29 Avenue des Sables - CS 10117

85500 LES HERBIERS